Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026069SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Vendredi 05 Juin 2026 à 18H35

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 27 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie GRÉGOIRE EVENNOU, Pascal PÉREZ qui ont donné procurations à Gaëtan COSQUER.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 27.05.2026 / 2026/069 : Modification des horaires de l'école Joliot Curie :

RAPPORTEUR Mme VERNET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de madame la Directrice de l'école élémentaire Joliot Curie,
Après avoir entendu les différentes parties,

Considérant que l'intérêt de modifier les horaires de l'école n'est pas partagé par les différentes parties qui y émettent un avis défavorable,

Considérant l'avis défavorable de la commission Enfance en date du 4 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ABSTENTION : 1 : Ségolène ERDMANN

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026069SCA-DE

DECIDE

Article N°1 :
DE REJETER la proposition de madame la directrice de modifier les horaires de l'école élémentaire Joliot Curie,

Article N°2 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR